

SEANCE DU 28 JUIN 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, mercredi 28 juin 2023 à 19 h 30 sous la présidence du Maire, Paul LESELLIER.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Edith TISSOT et Stéphane MERCIER vont arriver en retard.

NOM – Prénom	Présents	Absents	Procuration donnée à
LESELLIER Paul - Maire	X		
BANCE Catherine – 1 ^{er} adjoint	X		
FRETIGNY Hervé – 2 ^{ème} adjoint	X		
TISSOT Edith – 3 ^{ème} adjoint	X		
LEVACHER Arnaud – 4 ^{ème} adjoint	X		
ACHER Jacqueline	X		
ANDRÉ Amélie			Paul LESELLIER
ERNULT Charles	X		
FOUTREL CARON Anne	X		
LEFEBVRE Wandrille		X	
MALLET Dominique	X		Arnaud LEVACHER
MERCIER Stéphane	X		Anne FOUTREL CARON jusqu'à son arrivée
PUECH PAYS d'ALISSAC Elizabeth			Edith TISSOT
TALBOT Didier	X		

Le quorum est constaté. Le Maire déclare la séance ouverte et nomme Catherine BANCE secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2023.

2 - Affaires sociales :

- Demande d'adhésion au Fonds Solidarité Logement (FSL) (**délibération**).
- Demande d'adhésion au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) (**délibération**).
- Bilan de la sortie pour tous du 17 juin 2023.
- Distribution des colis de Noël aux personnes âgées de 68 ans et + (**délibération**).
- Informations diverses.

3 - Vie associative :

- Demande du Tennis Club pour mise à disposition d'une salle 3 semaines pendant l'été (**délibération**).
- Informations diverses.

4 - Affaires scolaires :

- Convention à signer avec l'inspection académique pour un financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique (**délibération**).
- Demande d'une famille pour participation financière dans le cadre d'un dispositif étude sport/école niveau primaire (**information**).
- Demande d'une famille extérieure à la commune pour scolariser son enfant à Pissy-Pôville (**délibération**).
- Point sur le personnel pour la rentrée scolaire 2023/2024 (**information**).
- Informations diverses

5 – Travaux :

- Compte rendu de la commission du 21 juin 2023
 - remplacement pompe à chaleur maison des activités (**délibération**).
 - tonte des espaces verts durant la saison estivale (**délibération**).

6 – Création d'un emploi permanent (article 332-8-6°) au grade d'adjoint technique pour 35/35^{ème} au 1^{er} septembre 2023 (**délibération**).

7 – Recrutement d'un emploi permanent (article 332-8-6°) au grade d'adjoint technique pour 35/35^{ème} au 1^{er} septembre 2023 (**délibération**).

8 – Tarifs communaux du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 :

- Accueil de loisirs par quotient pour les Pissy-Pôvillais et hors commune (**délibération**).
- Rémunération des animateurs de l'accueil de loisirs (**délibération**).
- Cantine et garderie périscolaire avec les quotients familiaux (**délibération**).
- Location des salles et matériel (**délibération**).
- Cimetière (**délibération**).

9 – Communauté de communes Inter-Caux-Vexin :

- Rapport sur le prix et la qualité du service (**délibération**).
- Procès verbal du Bureau Communautaire du 30 mai 2023.
- Procès verbal du Conseil Communautaire du 3 avril 2023.

10 – Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec :

- Compte rendu du comité syndical du 11 Avril 2023.

11 – Demande de subvention de l'œuvre nationale du Bleuet de France (délibération**).**

12 – Mise en œuvre du Travail d'Intérêt Général

13 – Pompiers Humanitaires :

- Demande de secours exceptionnel

14 – Questions et informations diverses.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mai 2023

Le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 mai 2023 qui a été adressé à chaque élu. Il n'y en a pas.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance.

2 - Affaires sociales

Catherine BANCE prend la parole :

- Le CCAS s'est réuni le 12 juin, les quotients ont été augmentés et les aides accordées ont été revalorisées de 2 %. Le tableau sera diffusé dans la feuille info d'août.
- Le 17 juin 2023 a eu lieu la visite de l'EARL des pommiers (famille LEVACHER). Environ 55 personnes ont visité la ferme de Monsieur et Madame LEVACHER dans une ambiance très conviviale : présentation du matériel, des installations, dégustation de lait, de cidre et de fromage.

- Mercredi 5 juillet 2023 aura lieu la sortie au parc du Bocasse, pour les enfants de l'école du CP au CM2 : 2 trajets aller et retour seront effectués. 74 enfants sont inscrits et seront encadrés par 16 accompagnateurs et 2 référents.
 - Groupe 1 : RDV parking salle Jean-Claude FRETIGNY à 8 h 45 pour un départ à 9 h 00.
 - Groupe 2 : RDV parking salle Jean-Claude FRETIGNY à 9 h 45 pour un départ à 10 h 00 .
 - Groupe 1 : RDV goûter à 16 h 30 et départ du bus à 17 h 00.
 - Groupe 2 : RDV goûter à 17 h 00 et départ du bus à 17 h 30.

- Colis de Noël : le rapporteur propose de reconduire les bons d'achats pour Noël au personnes âgées de 67 ans et plus. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire les bons d'achat pour les personnes âgées de 67 ans et plus. **(délibération n° 53)**

- Un logement locatif T3 (habitat 76), situé 19 allée des roseaux se libèrera le 1^{er} septembre 2023.

- Le Département de la Seine-Maritime sollicite la commune pour obtenir son adhésion au fonds de solidarité logement (FSL) moyennant 0,76 € par habitant (1 295 habitants) dans le cadre de l'accompagnement des ménages les plus défavorisés pour l'accès à un logement.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas adhérer et de gérer au cas par cas les dossiers, si besoin. **(délibération n° 54)**

- Le Département de la Seine-Maritime sollicite la commune pour obtenir son adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes (18/25 ans) moyennant 0,23 € par habitant dans le cadre du soutien à leur projet d'insertion ou aide de première nécessité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas adhérer et de gérer au cas par cas les dossiers, si besoin. **(délibération n° 55)**

- Dates des manifestations à venir :
 - collation soupante de la commune, le vendredi 13 octobre 2023 (soir) salles Jean-Claude FRETIGNY + Mille Club + Cuisine
 - médailles du travail et accueil des nouveaux habitants, le samedi 21 octobre 2023 à 10 h 30 Mille Club + Cuisine
 - distribution des bons d'achats pour Noël, le samedi 02 décembre 2023 (matin) Mille Club + Cuisine

- Demandeurs d'emploi au 01 juin 2023 :

42 demandeurs
Hommes : 23 Femmes : 19 Indemnisés : 33

Demandeurs d'emploi au 16 juin 2022 :

58 demandeurs
Hommes : 29 Femmes : 29 Indemnisés : 49

3 – Vie associative

Hervé FRÉTIGNY prend la parole :

- CLSH juillet : les deux premières semaines sont complètes, il y a beaucoup d'enfants âgés de moins de 5 ans (1/3 de l'effectif) pour 8 encadrants.
- Le club de tennis pissy-pôvillais souhaiterait utiliser la salle Jean-Claude FRÉTIGNY pour les stages d'anglais-tennis du 21 au 25 août et du 28 au 31 août, en cas de mauvaises conditions météorologiques. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la mise à disposition de la salle Jean-Claude FRÉTIGNY au club de tennis pour les stages d'anglais-tennis pour deux semaines. **(délibération n° 56)**
- Le FCNO va à nouveau utiliser le terrain de football de Pissy-Pôville à partir de la rentrée de septembre 2023.
- Des dégradations ont eu lieu le 16 juin lors du repas des dirigeants du FCNO : vitres cassées à la salle de motricité et au préau. Les familles concernées vont prendre en charge les réparations.
- Le festival de musique aura lieu le 1^{er} juillet, il y a plus de bénévoles que les autres années. Pas de retour sur le nombre de places vendues. La société Redeim a donné 5 000 € à l'association Pissy-Culture.
- Des travaux d'entretien aux vestiaires du stade vont être réalisés.

Arrivée de Stéphane MERCIER à 20 h 10.

Arrivée d'Edith TISSOT à 20 h 15.

4 – Affaires scolaires

Edith TISSOT prend la parole :

- Le rapporteur rappelle le projet pédagogique « de nouveaux espaces d'apprentissage » à l'école. L'inspection académique a transmis une convention qui a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique. Le budget du projet est de 16 794 €. La commune paiera cette somme qui lui sera remboursée par l'inspection académique.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de signer la convention de financement. **(délibération n° 57)**

- Une demande de participation financière pour la scolarisation d'un élève, dans le cadre d'un dispositif d'horaires aménagés pour les sportifs, a été reçue. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande. **(délibération n° 58)**
- Une demande de scolarisation d'un enfant extérieur à la commune a été reçue. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité maintient sa décision en date du 6 mars 2020 de ne pas accepter les enfants extérieurs à la commune à l'école de Pissy-Pôville. **(délibération n° 59)**
- Le conseil d'école a eu lieu le 20 juin, les effectifs pour la prochaine rentrée scolaire sont en baisse. Pour l'instant, il n'y a pas eu d'information concernant une fermeture de classe.
- Le bilan de l'inspection académique relatif à l'évaluation de l'école n'a pas encore été reçu.
- Le directeur de l'école envisage de faire une réunion d'informations à la rentrée de septembre avec les enseignants, les parents d'élèves, les élus, l'ensemble du personnel afin d'expliquer le rôle de chacun.
- Le projet résidence d'artistes pour l'année scolaire 2023-2024 s'élève à 13 500 €. L'école souhaiterait une participation financière de la commune. Les élus étudieront le projet et son montage financier lorsqu'ils en auront connaissance. Anne FOUTREL CARON propose de fixer un montant global pour l'ensemble des projets de l'école.
- Des stages de réussite vont avoir lieu avec deux enseignantes de notre école du 10 au 13 juillet et/ou du 28 au 31 août.
- Quelques travaux sont à prévoir pendant les vacances : régler la hauteur des tables et chaises des élèves en fonction des effectifs par classe, étagère à installer et meuble à réparer, redresser le grillage dans la cour.
- La distribution des cartes cadeau aux CM2 aura lieu vendredi 7 juillet, de même que le repas de fin d'année scolaire.
- Une réunion de conseil municipal est à prévoir fin août afin de faire le point sur les besoins en personnel non connus à ce jour.

5 – Travaux

Arnaud LEVACHER prend la parole :

- La commission travaux s'est réunie le 21 juin et a étudié les devis actualisés pour le remplacement de la pompe à chaleur à la maison des activités : Fleury Thermique : 19 769,40 € HT, Norma Froid : 16 950,20 € HT.
La commission propose de retenir la société Norma Froid (prestataire actuel).
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de la société Norma Froid pour un montant de 16 950,20 € HT. **(délibération n° 60)**
- Suite à la demande de mutation d'un agent du service technique, il a été radié des effectifs au

16 juin 2023.

- Pour pallier au manque de personnel au service technique, des devis ont été demandés pour l'entretien des bassins de rétention et la tonte des pelouses jusqu'en septembre :

Avenir des paysages : 13 888,80 € TTC
L'essence des jardins : 15 163,20 € TTC } pour les pelouses 11 passages jusqu'au 15/09

Clément BARAY : 2 532,00 € TTC } pour l'entretien des bassins de rétention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis des entreprises Avenir des paysages pour un montant de 13 888,80 € TTC et de Clément BARAY pour un montant de 2 532,00 € TTC. (**délibération n° 61**)

- Les investigations par décapage pour la future salle multisport sont en cours. Stéphane MERCIER pose la question de la réalisation de douches collectives. Arnaud LEVACHER répond qu'il va interroger l'architecte sur ce point.
- Les agents du service technique font principalement, en ce moment les tontes et tailles de haies, l'arrosage des fleurs et le transport lors de nombreuses sorties scolaires.

6 – Création d'un emploi permanent (article 332-8-6°) au grade d'adjoint technique pour 35/35^{ème} au 1^{er} septembre 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien des bâtiments communaux, espaces verts, gestion et nettoyage des salles communales.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer à compter du 4 septembre 2023 un emploi permanent d'entretien des bâtiments communaux, espaces verts, gestion et nettoyage des salles communales relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que l'agent est recruté pour assurer l'entretien

des bâtiments communaux, espaces verts, gestion et nettoyage des salles communales, niveau d'études indifférent, expérience souhaitée. La rémunération sera calculée sur l'indice brut 381, IM 351, Indice de rémunération 361, 7^{ème} échelon du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments communaux, espaces verts, gestion et nettoyage des salles communales à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter 4 septembre 2023.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée. Le niveau de recrutement est indifférent. La rémunération sera calculée sur l'indice brut 381, IM 351, indice de rémunération 361, 7^{ème} échelon du grade d'adjoint technique.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2023.
(délibération n° 62)

7 – Recrutement d'un emploi permanent (article 332-8-6°) au grade d'adjoint technique pour 35/35^{ème} au 1^{er} septembre 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent pour l'entretien des bâtiments communaux, espaces verts, gestion et nettoyage des salles communales relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'adjoint technique délibération n° 62 du 28 juin 2023 à temps complet soit 35/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, à compter du 4 septembre 2023 renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments communaux, espaces verts, gestion et nettoyage des salles

communales à temps complet, pour une durée déterminée d'un an, à compter du 4 septembre 2023. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 381, indice majoré 351, indice de rémunération 361, 7^{ème} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif.
(délibération n° 63)

8 – Tarifs communaux

Il a été décidé de reporter la décision des tarifs pour l'accueil de loisirs par quotient pour les Pissy-Pôvillais et hors commune et pour la rémunération des animateurs de l'accueil de loisirs.

- Cantine et garderie périscolaire avec les quotients familiaux : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs actuels de la cantine jusqu'au 31 décembre 2023 et d'augmenter de 2 % les tarifs de la garderie du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 comme suit :

CANTINE (1 repas)	Tarifs du 01/09/2023 au 31/12/2023
Quotient familial <451€	3,55 €
Quotient familial de 451 € à 658 €	3,93 €
Quotient familial > 658 €	4,46 €

GARDERIE (1/2 heure)	Tarifs du 01/09/2023 au 31/08/2024
Quotient familial < 451 €	0,59 €
Quotient familial de 451 € à 658 €	0,60 €
Quotient familial > 658 €	0,71 €

(délibération n° 64)

- Location des salles et matériel : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter de 2 % des tarifs communaux du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 comme suit :

LOCATION MATERIEL	Tarifs du 01/09/2023 au 31/08/2024
Caution	22,59 €
Table	1,12 €
Chaise	0,45 €

LOCATION SALLE Jean-Claude FRETIGNY	Tarifs du 01/09/2023 au 31/08/2024
Caution	778,31 €
a) Centre + 1 chapelle	
Vin d'honneur 4 h	214,38 €
1 repas 8 h à 19 h ou 15 h à 4 h	342,89 €
2 repas 8 h à 4 h (J+1) ou 15 h à 19 h (J+1)	517,06 €
3 repas 8 h à 19 h (J+1) ou 15 h à 4 h (J+2)	691,69 €
b) salle complète	
Vin d'honneur 4 h	238,97 €
1 repas 8 h à 19 h ou 15 h à 4 h	417,15 €
2 repas 8 h à 4 h (J+1) ou 15 h à 19 h (J+1)	585,26 €
3 repas 8 h à 19 h (J+1) ou 15 h à 4 h (J+2)	760,02 €
LOCATION du Mille-Club	
Caution	390,55 €
Vin d'honneur 4 h	105,24 €
1 repas 8 h à 19 h ou 15 h à 4 h	213,50 €
2 repas 8 h à 4 h (J+1) ou 15 h à 19 h (J+1)	314,57 €
3 repas 8 h à 19 h (J+1) ou 15 h à 4 h (J+2)	417,15 €
Vin d'honneur 4 h	32,80 €
1 repas 8 h à 19 h ou 15 h à 4 h	79,60 €
2 repas 8 h à 4 h (J+1) ou 15 h à 19 h (J+1)	113,37 €
3 repas 8 h à 19 h (J+1) ou 15 h à 4 h (J+2)	141,91 €

(délibération n° 65)

- Cimetière : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter de 2 % les tarifs communaux du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 comme suit :

CIMETIERE	Tarifs du 01/09/2023 au 31/08/2024
2 m ² (concession trentenaire)	321,36 €
2 m ² (concession 15 ans) pour renouvellement	190,25 €
3 m ² (concession trentenaire)	468,48 €
3 m ² (concession 15 ans) pour renouvellement	277,34 €
CAVE URNE 80 x 80	
30 ans	212,24 €
15 ans (pour renouvellement)	125,65 €
COLUMBARIUM	
Une case (1 ou 2 urnes) concession trentenaire	978,87 €
Une case (1 ou 2 urnes) 15 ans (si renouvellement)	579,42 €

(délibération n° 66)

9 – Communauté de Communes Inter Caux Vexin :

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin a transmis le rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en a pris acte. **(délibération n° 67)**

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 30 mai 2023 n'appelle aucune observation.
Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 avril 2023 n'appelle aucune observation.

10 – SMBVAS : Procès-verbal de la réunion du 11 avril 2023

Le procès-verbal du comité syndical du 11 avril 2023 n'appelle aucune observation.

11 – Demande de subvention de l'œuvre nationale du Bleuet de France

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'œuvre nationale du Bleuet de France qui apporte sa solidarité envers les combattants, les victimes de guerre et d'actes de terrorisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas donner suite à cette demande qui n'entre pas dans les attributions du Conseil Municipal. **(délibération n° 68)**

12 – Mise en œuvre du Travail d'Intérêt Général

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la Préfecture relatif au Travail d'Intérêt Général pour l'insertion de personnes condamnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ne souhaite pas recourir au travail d'intérêt général. (**délibération n° 69**)

13 – Pompiers humanitaires : demande de secours exceptionnel

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre du soutien aux pompiers humanitaires en Ukraine. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas répondre favorablement à cette demande. (**délibération n° 70**)

14 – Questions et informations diverses

- LNPN : Monsieur le Maire fait un point sur une réunion LNPN qui a eu lieu le 26 juin en Préfecture. Peu de nouvelles informations, sauf que maintenant le tronçon Rouen-Yvetot est scindé en deux tronçons : Rouen-Barentin qui sera réalisé en premier et Barentin-Yvetot qui se fera plus tard sans qu'aucune échéance ne soit donnée pour ce dernier. Lors de cette réunion, il a été précisé que la nouvelle gare Saint-Sever sera un nœud ferroviaire et que l'objectif était de cadencer beaucoup de trains supplémentaires par rapport à ce qui existe aujourd'hui. Juin et juillet 2023 correspondent à la présentation de zones d'études. (Ce qui a été déjà fait entre 2013 et 2017 puisque c'est en octobre 2017 qu'il a été précisé aux territoires concernés que c'était le projet Est C qui était retenu, c'est-à-dire celui impactant Pissy-Pôville). La période 2023-2024 sera un temps fort de la concertation grand public avec la présentation de 3 à 4 variantes de tracé. Fin 2024, toujours dans le temps fort de la concertation, deux variantes de tracé seront retenues, et deux éliminées. En 2025, aura lieu la présentation du tracé final retenu. L'enquête d'utilité publique aura lieu fin 2026. Pour Pissy-Pôville, le fait nouveau est que le tronçon Rouen-Yvetot est scindé en deux. Le tracé Est C est bien celui retenu depuis octobre 2017, et il ira de Pissy-Pôville vers Fresquiennes comme prévu initialement, mais du fait que sera réalisé dans un premier temps le tronçon Rouen-Barentin qui se raccordera quasiment sur le viaduc de Barentin, lorsque le deuxième tronçon se réalisera, le territoire de Pissy-Pôville conservera le Y reliant Rouen-Yvetot au viaduc de Barentin, d'où une emprise encore plus importante pour la commune de Pissy-Pôville.
- Monsieur le Maire a rencontré les conjoints NIQUET, propriétaires d'un terrain chemin de la ferme et a évoqué le projet d'achat du terrain par la commune. Ils ne sont pas hostiles à l'idée de vendre leur terrain, mais ne l'avaient pas envisagé jusqu'à présent. Ils vont faire estimer leur bien. La commune devra se rapprocher du service des domaines afin d'avoir une estimation comparative qui sera le départ des négociations.
- Monsieur le Maire a rencontré Monsieur CORDONNIER, le nouveau responsable de la direction des routes de Clères au sujet du projet de sente piétonne entre le bourg et la route départementale 6015. Ce dernier a émis un avis favorable. Il faudra prendre contact avec les propriétaires des terrains à acquérir et un géomètre.
Lors de cette rencontre, l'intersection route d'Eslettes et rue du Verger a également été évoquée. Il y a quelques temps, la direction des routes avait questionné la commune pour savoir si le Conseil Municipal souhaitait conserver à cet endroit « le stop inversé » qui rend la voie peu fréquentée prioritaire par rapport à celle supportant un trafic important. Le Conseil Municipal avait alors répondu qu'il souhaitait conserver ce dispositif afin de sécuriser au mieux les habitants du Verger. Monsieur CORDONNIER dit que dans un premier temps, « le stop inversé » est efficace car il attire l'attention mais que par la suite, il perd de sa crédibilité car

les usagers habituels deviennent moins attentifs du fait que la voie prioritaire peu empruntée, perd de sa fiabilité et que l'on marque le stop par habitude sans parfois accorder de l'importance à la voie prioritaire. Il va chercher ce qui peut être fait à cet endroit de façon à améliorer la sécurité des habitants du Verger et informera la mairie dès qu'il aura une solution à proposer.

- Stéphane MERCIER : est-ce possible d'avoir à disposition un échafaudage et une urne pour le festival de musique du 1^{er} juillet ? Réponse favorable.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas de questions diverses après un tour de table, la séance est levée à 22 h 15.

FEUILLET DE CLÔTURE

RAPPEL DES NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

53	Colis de Noël aux personnes âgées de 67 ans et plus
54	Fonds de Solidarité Logement (FSL)
55	Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)
56	Club de tennis : mise à disposition de la salle Jean-Claude FRETIGNY
57	Convention avec l'inspection académique pour le financement du projet pédagogique « de nouveaux espaces d'apprentissage »
58	Demande de participation financière pour la scolarisation d'un élève (dispositif d'horaires aménagés pour sportifs)
59	Demande de scolarisation d'un enfant extérieur à la commune
60	Choix de la société pour la pompe à chaleur à la maison des activités
61	Choix des sociétés pour l'entretien des espaces verts
62	Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique
63	Recrutement d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique
64	Tarifs cantine et garderie
65	Tarifs salles et location de matériel du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024
66	Tarifs cimetière du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024
67	CCICV : rapport sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers et assimilés
68	Demande de subvention de l'œuvre nationale du Bleuet de France
69	Mise en œuvre du Travail d'Intérêt Général
70	Pompiers humanitaires : demande de secours exceptionnel

Le Maire

Le secrétaire de séance